


Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 10/10/2012
Date de réception : 10/10/2012
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIRE - COMPTE EXERCICE AFFICHE - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DE CONTROLE DE LERALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1032

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE PROJET DU PARC RELAIS KRYPTON ET DU FRANCHISSEMENT DE L'A 8

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

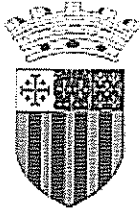
Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



04.09

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

aa

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE PROJET DU PARC RELAIS KRYPTON ET DU FRANCHISSEMENT DE L'A 8 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix organise et gère l'ensemble des transports collectifs internes à son territoire. A ce titre elle a engagé la réorganisation des réseaux de transports en commun notamment sur le territoire de la commune d'Aix.

Cette refonte du réseau vise à remplacer un système actuel, convergent vers la gare routière du centre d'Aix par une organisation en maillage, articulée autour de pôles d'échanges reliés entre eux et permettant des liaisons transversales plus performantes rendant les transports en communs plus attractifs, tout en délestant la gare routière du centre. Cette politique de transports a pour objectif notamment de réduire la part modale de la voiture dans les déplacements au profit des transports en commun et des modes doux de déplacements afin de désengorger le centre ville d'Aix en Provence.

Dans ce cadre la CPA a envisagé de tripler la capacité de l'actuel parc relais du Krypton situé quartier du Pont de l'Arc et de créer une liaison réservée aux modes doux et aux transports en commun en franchissement de l'autoroute A8 qui permettra la connexion au futur bus à haut niveau de service.

Le développement des facultés dans le cadre du Plan Campus notamment dans le quartier sud de la Ville placera le Krypton comme l'élément majeur de la politique de déplacement des étudiants en proposant des places de stationnement, l'accès aux transports en commun et aux déplacements en modes doux, permettant ainsi d'apaiser le quartier des facultés.

Le projet comprend la réalisation d'un parc en silo de 900 places (en lieu et place de l'actuel de 300 places), d'une gare routière de 8 quais et 4 emplacements de régulation ainsi que la réalisation d'un pont autoroutier sur l'A8 réservé aux transports en commun, cycles et piétons.

S'agissant d'un équipement d'intérêt général dont les emprises foncières nécessaires sont maîtrisées, la CPA a engagé une procédure de déclaration de projet en application de l'article L123-16 du code de l'urbanisme, intégrant la mise en compatibilité du POS de la commune d'Aix avec le projet de création du parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8. Ce dossier de mise en compatibilité a été établi en étroite association des deux collectivités.

Le projet se situe principalement au Plan d'Occupation des Sols actuel en secteur ND2 – zone de protection de la nature- réservée aux activités de détente, sportives, de loisirs et d'accueil. L'objet de la mise en compatibilité est d'inscrire au POS les dispositions réglementaires permettant la réalisation du projet envisagé en classant l'emprise nécessaire à sa réalisation dans un secteur déjà existant UEt dédié aux pôles d'échanges et aux transports. Environ 2,4 hectares sont ainsi soustraits au secteur ND2 au bénéfice du secteur UEt. Le règlement du secteur UEt est adapté en ce qui concerne la hauteur afin de permettre la réalisation de cet équipement spécifique implanté en bordure de voie.

Parallèlement l'emplacement réservé numéro 279 pour la création d'espaces verts est légèrement amputé de 2 588 m² sur 2,2 hectares, la continuité de cet espace vert le long des ripisylves de l'Arc reste assurée. L'Espace Boisé Classé à Conserver ou Créer est diminué de 4 420 m² sur des espaces actuellement non plantés.

Dans le cadre de la procédure conduite par la CPA, une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 24 février 2012.

Puis une enquête publique s'est déroulée du 16 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus portant conjointement sur l'intérêt général du projet de création du parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 et sur la mise en compatibilité du POS de la commune d'Aix en Provence nécessaire à la réalisation de ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aix en Provence pour la création du parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8, assorti des recommandations suivantes: «les parcelles CB 0045 notée dans la liste des parcelles impactées, située de l'autre coté de la rivière Arc, vers le Sud, ainsi que celle n° CB0096 présente sur le plan d'emprise foncière (mais non listée), n'étant pas concernées par le projet ne sont pas à prendre en compte.». La CPA a intégré ces recommandations et rectifié le dossier en conséquence.

Par courrier du 23 juillet 2012 reçu le 10 août 2012, la CPA a transmis à la commune d'Aix en Provence le dossier de mise en compatibilité intégrant les recommandations du

commissaire enquêteur, le procès verbal de la réunion des personnes publiques, ainsi que le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur afin de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la mise en compatibilité du POS de la commune.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour approuver ce dossier; la déclaration de projet par la CPA ne pourra intervenir qu'après la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante:

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-16, R 123-23-2,

VU le POS approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 février 2012

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

VU le dossier de mise en compatibilité du POS, consultable à la Direction des Assemblées & des Commissions (Hôtel de Ville – 2ème étage).

VU le courrier de la CPA du 23 juillet 2012 reçu le 10 août 2012

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT QUE le projet de création du parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 est nécessaire au développement des transports collectifs et répond à un intérêt général pour la collectivité et aux besoins de la population en matière de déplacements,

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec le projet de création du parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 présentée dans le dossier ci-joint, qui comprend notamment:

- la notice de présentation
- le règlement de la zone UE secteur UEt (pièce 6.5),
- le document graphique : planche B 31 (pièces 6.9)
- l'extrait de la liste des emplacements réservés concerné (pièce 6.8.2),

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du même code (affichage en Mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

DIT que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Mairie d'Aix en Provence - Service Accueil, «renseignements des documents d'urbanisme» de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie,

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

**2012.1032 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE
PROJET DU PARC RELAIS KRYPTON ET DU FRANCHISSEMENT DE L'A 8**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

8 Délibérations et 4 annexes transmis le 10 octobre 2012

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

SACOGIVA RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2011 + DELIBERATION
DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.993

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2011 +
DELIBERATION
DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1013

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

SEMEPA. RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2011 +DELIBERATION
DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1014

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

MODIFICATION DU POS – OPERATION ANRU ; CORSY ET BEISSON + ANNEXE
DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1028

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

MODIFICATION DU POS – CORRECTION ERREUR MATERIELLE GRAPHIQUE – ZONE
NON AEDIFICANDI ; COURS DES ARTS ET METIERS, BOULEVARD SAINT LOUIS +
ANNEXE
DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1029

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

10 OCT. 2012

COURRIER ARRIVE

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

MODIFICATION DU POS – ADAPTATION DU REGLEMENT ET DE LA LEGENDE DES
PLANCHES GRAPHIQUES + ANNEXE
DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1030

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

MISE EN COMPATIBILITE DU POS AVEC LE PROJET DU PARC RELAIS KRYPTON ET DU
FRANCHISSEMENT DE L'A8 + ANNEXE
DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1032

ZAC DU PARC DE LA DURANNE – DOSSIER DE CREATION MODIFICATIF – ETUDE
D'IMPACT – MISE A DISPOSITION DE PIECES COMPLEMENTAIRES
DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1026

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

10 OCT. 2012

COURRIER ARRIVE